



**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de membres dont le Conseil doit être composé : 15  
Nombre de Conseillers en exercice : 15  
Nombre de Conseillers qui assistent à la séance : 12

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 13 DECEMBRE 2021**

L'an deux mille vingt et un, le treize décembre, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de SAILLANS se sont réunis dans la salle polyvalente de la commune sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 à L.2121-12 du code des collectivités territoriales.

**PRÉSENTS** : François BROCARD ; Dominique BALDERANIS ; Philippe BERNA ; Annette GUEYDAN ; Freddy MARTIN ; Georges DUQUESNE ; Joelle MASSA ; Laurence ALGOUD ; Jean-Michel AUBERT ; Romain SIMONET ; Florence PILLANT ; Patricia BONNOT

**ABSENTS EXCUSÉS** : Pascale DARDIER mandat à Philippe BERNA ; André ODDON mandat à Florence PILLANT ; Pierrick PINET mandat à Dominique BALDERANIS

**ABSENTS NON EXCUSÉS** :

Date de la convocation : mardi 7 décembre 2021

Secrétaire de séance : Dominique BALDERANIS

**Le quorum est atteint**

**Ordre du Jour**

Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 04 novembre 2021

- 1 - Clôture du budget « Lotissement le Grand Cèdre »
- 2 - Taxe foncières propriété bâties
- 3 - DM budget général
- 4 - Démission d'un délégué syndical et remplacement – SMPAS
- 5 - SDED : demande d'électrification
- 6 - Adoption et prorogation de l'ADAP (agenda accessibilité)
- 7 - Demandes de subventions – travaux réseau d'eau pluviale
- 8 - Demandes de subventions pour la salle des fêtes
- 9 - Demandes de subventions pour les toilettes place de la République – accessibilité
- 10 - Attribution d'une subvention exceptionnelle au club de canoë kayak
- 11 - Acquisition parcelle privée
- 12 - Convention CDG26
- 13 - Modification du tableau des effectifs

**Questions diverses / informations**

- Marché église – Avenant au Marché de Maîtrise d'œuvre
- Commission consultative finances

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés des membres présents et représentés,**

**- ADOPTE le procès verbal du conseil municipal du 4 novembre 2021**

### **1. Clôture du Budget Annexe « Lotissement le Grand Cèdre » et décision modificative :**

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que le budget annexe « Lotissement Le Grand Cèdre » a été ouvert par délibération en date du 18 mars 2016. Tous les aménagements ont été achevés et tous les lots vendus, ce budget n'a plus lieu d'exister.

Philippe Berna explique qu'il est nécessaire de clôturer le budget annexe et de procéder à la reprise des résultats et à l'intégration de l'actif.

Cette opération d'intégration de l'actif et du passif de budget annexe dans le budget principal de la commune est effectuée par le comptable assignataire de la commune. Celui-ci procède à la reprise du budget concerné en balance d'entrée dans les comptes du budget principal de la commune et réalise l'ensemble des écritures d'ordre non budgétaires nécessaires à la réintégration du budget annexe au budget principal de la commune.

Résultat de clôture de l'exercice au 31/12/2020

Investissement – 86 068.43 €

Fonctionnement – 31 030.38 €

Il est donc proposé au Conseil de clôturer le budget annexe « lotissement Le Grand Cèdre » et :

- de valider l'intégration de l'actif du budget de lotissement dans le budget général de la commune, y compris le transfert du déficit d'investissement ;

- d'apurer le déficit de fonctionnement par une subvention d'équilibre (article 6748) du budget principal de la commune,

- d'ouvrir au budget annexe « lotissement », par décision modificative, les crédits nécessaires à la réalisation du transfert de résultats pour un reliquat de centimes d'euros de TVA et l'apurement du déficit de fonctionnement par une modification de l'imputation comptable.

*Philippe Berna : l'opération du lotissement du Grand Cèdre a débuté en 2004. Des opérations comptables ont été faites sur le budget général et un budget annexe a été créé en 2016. Un travail de recherche des écritures antérieures a été fait pour transférer ces opérations du budget général sur le budget annexe. Mais le logiciel comptable avait changé et les exigences comptables ont évolué, c'est difficile de s'y retrouver de façon simple. Mais ce dossier a rapporté financièrement à la commune contrairement à ce que la clôture du budget annexe peut le laisser penser.*

*Jean-Michel Aubert : peut-on avoir des précisions sur ce que cette opération a rapporté ?*

*Philippe Berna : en reconstituant les chiffres on peut estimer un gain à env 200K€, la dernière opération enregistrée correspond à la TVA sur les ventes de lots. Pour mémoire, la partie des « communs » (rue, éclairage...) reste à la charge de la mairie.*

*Il y a maintenant 6 ou 7 familles qui se sont installées dans ce lotissement et c'est aussi un bilan positif.*

*Concernant la DM en fonctionnement au budget lotissement d'un montant d'1 euro, elle est due au reliquat du paiement de la TVA sur les parcelles vendues pour 0,84 centime d'euro très exactement.*

*Freddy Martin : cette opération a aussi permis de faire des fouilles archéologiques et de répertorier tous les vestiges de la villa gallo-romaine qui était sur ce site.*

*Romain Simonet : il faut malheureusement constater une fois de plus la lenteur administrative des dossiers : début de l'opération en 2004 pour une clôture en 2021.*

**Décision modificative n° 1 – Reliquat TVA et Modification imputation comptable  
FONCTIONNEMENT**

| Dépenses                                       |               | Recettes  |               |
|--|---------------|---|---------------|
| Article (Chap.)                                | Montant       | Article (Chap.) - Opération                             | Montant       |
| 65888 – (65) Autres                            | 1.00 €        | 774 (74) – Subventions exceptionnelles                  | 1.00 €        |
|  |               | 774 (74) – Subventions exceptionnelles                  | 31 030.38 €   |
| 6748 – (67) Autres subventions exceptionnelles |               | 7552 (75) – Prise en charge du déficit du budget annexe | - 31 030.38 € |
| 6748 – (67) Autres subventions exceptionnelles |               |   |               |
| <b>Total Dépenses</b>                          | <b>1.00 €</b> | <b>Total Recettes</b>                                   | <b>1.00 €</b> |

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la Majorité (1 abstention Mr Jean-Michel AUBERT) des membres présents et représentés,*

- **APPROUVE** la clôture du Budget annexe « Lotissement le Grand Cèdre » comme exposé ci-avant,
- **DÉCIDE** des modifications budgétaires comme exposées ci-avant,
- **MANDATE** le maire pour la mise en œuvre de cette décision.

**2. Exonération de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts prévoyant que « les constructions nouvelles, reconstructions et additions de constructions à usage d'habitation sont exonérées de la TFPB durant les 2 années qui suivent celle de leur achèvement.

Les communes et groupements de communes à fiscalité propre peuvent, par délibération prise dans les conditions prévues à l'article 1639 A bis, supprimer pour la part de taxe foncière sur les propriétés bâties qui leur revient, cette exonération de 2 ans.

Monsieur le Maire rappelle qu'en 2021 les communes se sont vues transférer le montant de la TFPB perçue en 2020 par le Département sur leur territoire pour compenser la suppression de la taxe d'habitation (cf séance du CM du 01.04.2021). L'exonération de la TFPB pendant 2 ans sur la part départementale s'appliquait d'office. Pour la part communale, chaque commune délibérait pour la supprimer ou la maintenir. Avec la nouvelle législation, pour permettre aux contribuables de continuer à bénéficier de l'exonération au moins sur l'ancienne part départementale de TFPB transférée à la commune, le législateur a fixé une exonération minimum de 40 % sur l'ensemble de la nouvelle part communale de TFPB (ancienne part communale + ancienne part départementale).

La commune peut donc décider, pour la part de la taxe qui lui revient, de limiter cette exonération, entre 40% et 90 % de la base imposable. Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir en délibérer.

**Cette nouvelle délibération ne sera applicable qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.**

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'Unanimité des membres présents et représentés ,*

- **DÉCIDE** de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions et reconversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitations à 40 % de la base imposable,
- **CHARGE M. le Maire** de notifier cette décision aux services préfectoraux

### **3. Décisions modificatives au Budget Général (M14)**

Monsieur le Maire expose que le budget général 2021 doit être modifié en sections de fonctionnement et d'investissement pour :

- Abonder de 1 € (reliquat de TVA) les 31 030.38 € prévus initialement au Budget Général correspondant au déficit de fonctionnement du Budget Lotissement.
- Passer de l'article 6521 (déficit des budgets annexes) à l'article 6748 (autres subventions exceptionnelles) les 31030.38 € et les 1 € de reliquat de TVA.

Ces écritures sont en lien avec la clôture du budget lotissement.

- Abonder l'article 1641 (emprunts en euros) de 556 € (chapitre 16) pour le règlement de l'échéance de prêt du Crédit Mutuel.

A cet effet, il convient de prendre les 2 décisions modificatives suivantes :

#### **Décision modificative n° 8 – Reliquat TVA et Modification imputation comptable FONCTIONNEMENT**

| <b>Dépenses</b>                                |              | <b>Recettes</b>             |         |
|--|--------------|-----------------------------|---------|
| Article (Chap.)                                | Montant      | Article (Chap.) - Opération | Montant |
| 022 – (022) Dépenses imprévues                 | -1.00 €      |                             |         |
| 6521 – (65) Déficit des budgets annexes        | -31 030.38 € |                             |         |
| 6748 – (67) Autres subventions exceptionnelles | 31 030.38 €  |                             |         |
| 6748 – (67) Autres subventions exceptionnelles | 1.00 €       |                             |         |
|  | 0            | <b>Total Recettes</b>       |         |

#### **Décision modificative n° 9 – Abondement Chapitre 16 INVESTISSEMENT**

| <b>Dépenses</b>                   |           | <b>Recettes</b>             |         |
|-----------------------------------|-----------|-----------------------------|---------|
| Article (Chap.) - Opération       | Montant   | Article (Chap.) - Opération | Montant |
| 1641- (16) – Emprunts en Euros    | 556.00 €  |                             |         |
| 2031 – (20) -310 – Frais d'études | -556.00 € |                             |         |
| <b>Total Dépenses</b>             | 0         | <b>Total Recettes</b>       |         |

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ des membres présents et représentés ,*

- **DÉCIDE** des modifications budgétaires (M14) comme exposé ci-avant,
- **MANDATE** le maire pour la mise en œuvre de cette décision.

### **4. Remplacement d'un conseiller syndical au SMPAS**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal de la démission M. Jean Michel AUBERT en sa qualité de conseiller syndical titulaire au SMPAS, par courrier en date du 24 novembre 2021.

Conformément aux dispositions en vigueur, cette démission entraîne la nomination d'un autre conseiller municipal.

Monsieur le maire, conseiller suppléant propose de le remplacer en qualité de titulaire et de désigner M. André ODDON en qualité de suppléant.

Il explique les raisons de sa candidature au poste de conseiller titulaire par le fait que de nombreux investissements vont avoir lieu dans la commune : interconnexion Saillans-Mirabel, quartier Montmartel, raccordement à l'AEP du quartier Le Villard, et surtout les travaux AEP, assainissement et pluvial dans le centre ancien pour remédier aux fuites et casses multiples, aux réseaux vétustes, aux infiltrations... Les coûts estimés de ces travaux, inscrits dans un plan pluriannuel, sont de 3M € pour le SMPAS et de 1,8M € pour la commune. Il est nécessaire que la commune soit représentée par son maire.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ des membres présents et représentés,***

- ***Prend acte de la démission de M. Jean Michel AUBERT au sein du conseil syndical du SMPAS***
- ***Accepte la proposition de nommer François BROCARD au Conseil Syndical en qualité de titulaire et M. André ODDON en qualité de suppléant***
- ***Autorise le maire à informer le SMPAS de ces nouvelles nominations***

## **5. Renforcement du réseau BT à partir du poste MALADRERIE**

Il est exposé qu'à sa demande, le Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme a étudié un projet de développement du réseau de distribution publique d'électricité sur la commune, aux caractéristiques techniques et financières suivantes :

**Opération :** renforcement du réseau BT à partir du poste MALADRERIE par la création d'un PAC et la mutation du transformateur de 160 à 400kva.

**Dépense prévisionnelle HT :** 125 045.08 € dont 5 957.53 € de frais de gestion.

**Plan de financement prévisionnel**

**Financements mobilisés par le SDED :** 125 045.08 €

**Participation communale :** néant

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE des membres présents et représentés,***

- ***APPROUVE le projet établi par le Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme, maître d'ouvrage de l'opération, conformément à ses statuts, et à la convention de concession entre le SDED et ENEDIS***
- ***APPROUVE le plan de financement ci-dessus détaillé***
- ***DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de cette décision et à la bonne gestion techniques, administrative et comptable de ce dossier***

## **6. Demande de modification de l'agenda d'accessibilité (Ad'AP)**

Monsieur le Maire informe que l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public (ERP) est venue compléter et ajuster la loi n° 2005-10 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

Monsieur le Maire explique que l'agenda d'accessibilité programmée est un dispositif obligatoire pour les collectivités propriétaires et exploitants d'établissements recevant du public, qui doit permettre de s'engager

dans un calendrier précis. Cet agenda est un document de programmation pluriannuelle qui précise la nature des travaux, au regard de tous les types de handicap, et leur coût.

Ces agendas décrivent les travaux pluriannuels de mise en accessibilité des établissements. Ainsi et pour se mettre en conformité, le conseil municipal en place en 2015 avait présenté un agenda d'accessibilité programmé aux services de l'état.

Cet agenda comportait quand il a été proposé en 2015 :

- une analyse des actions nécessaires pour que les ERP répondent à ces exigences,
- un programme et le calendrier des travaux ainsi que les financements correspondants.

Après divers contacts avec les services de la DDT, il s'avère que la commune de Saillans n'a pas été en mesure d'apporter, dans les délais impartis, l'ensemble des éléments administratifs justifiant des travaux effectués ou à venir.

M. le maire souhaite sensibiliser le conseil municipal sur cette problématique et faire approuver une modification de l'ADAP visant à être en conformité, car le délai de cet ADAP est aujourd'hui dépassé depuis 2019.

*Philippe Berna : ce prolongement est nécessaire pour continuer à prétendre aux subventions à venir*

*Florence Pillant : quelle est la durée de cette prolongation ?*

*François Brocard : le précédent agenda courrait de 2015 à 2019, la prolongation est de 3 ans, il n'y a pas de rupture.*

Par ailleurs, il est à noter que pour obtenir des financements de l'Etat tels que la DETR, des avis techniques négatifs seraient émis dès lors que la commune ne prévoirait aucun dispositif de mise en accessibilité et/ou mise en sécurité de ses ERP dont il a la charge en sa qualité d'exploitant.

En conséquence, il s'avère indispensable de porter à la connaissance du service instructeur, les pièces administratives justifiant des travaux réalisés et/ou à venir, ce qui permettra d'obtenir une prorogation jusqu'en 2023.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ des membres présents et représentés ,***

***- AUTORISE le Maire à déposer une demande de prorogation du projet d'Ad'AP réactualisé au préfet du département***

***- MANDATE le Maire pour la mise en œuvre de ce projet conformément aux dispositions précitées***

## **7. Demandes de subventions : travaux de mise en séparatif du pluvial – Centre Ancien Saillans**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil que cette demande de subvention a pour objectif d'une part de restructurer l'ensemble du Centre du village de Saillans, dans la continuité des travaux de modernisation du réseau AEP conduit sur les rues Lambert/Illaire (1995/2005) et Grande Rue (2011/2014), et d'autre part de réaliser la mise en séparatif du réseau assainissement de Saillans, aujourd'hui desservi par un unitaire en bâti des années 1950.

Les axes principaux que sont la Grande Rue et les Rues Raoul Lambert et Dr Illaire ont été mis en séparatif entre 1995 et 2014. Il reste aujourd'hui le centre ancien de Saillans qui représente 2 670 ml de réseau unitaire en pierre bâti à mettre en séparatif.

La commune de Saillans a intégré, au 1er Janvier 2020, le syndicat Intercommunal des eaux SMPA, formant le SMPAS. Le schéma directeur assainissement actuellement en cours sur le réseau de Saillans, révèle un programme de travaux important à réaliser en différentes phases (quartiers) afin de mener à bien cette mise en séparatif.

La compétence eaux pluviales étant communale, Monsieur le Maire propose au Conseil de solliciter l'aide de l'Etat au titre de la DETR 2022 et le Conseil départemental de la Drôme pour la partie eaux pluviales.

Les lieux concernés par les travaux de phasage N°01 sont les suivants :

- Rue Archinard – rue de l’Echo
- Rues de Bonne, de Chatou, des Andrieux
- Rues Beau Miroir, Portal du Moulin et des Remparts
- Rues de la Paix, du Four et de Barnave
- Rue Roderie
- Rue des Arceaux
- Impasse Denevrol
- ... (liste non exhaustive)

Il est prévu de lancer les travaux dès le 2<sup>ème</sup> semestre 2022 – fin de la tranche 1 en 2023.  
 Planning prévisionnel : Tr2 – 2023/2024 centre bourg, Tr3 – 2024/2025 Bd de l’Echo, Tr4 secteur nord/nord-ouest du bourg.

*Romain Simonet : va-t-on demander aux habitants de se raccorder une fois les travaux de mise en séparatif effectués ?*

*Philippe Berna : oui. Une communication sera à faire.*

*Joëlle Massa : est-il possible de récupérer l’eau de pluie pour l’utiliser en usage domestique ?*

*François Brocard : cela demande des installations et un réseau complexes à mettre en œuvre. C’est à proposer à la réflexion du comité consultatif transition écologique.*

*Freddy Martin : c’est faisable mais pas partout.*

*Patricia Bonnot : sur les installations neuves c’est prévu.*

L’estimation prévisionnelle de la dépense pour les travaux du phasage N°01 est présentée dans le tableau ci-après :

#### Plan de financement pour les priorités 1 des Schémas Directeurs.

AEP = Alimentation en Eau Potable EU = Eaux Usées EP = Eaux Pluviales

| Reprise des Réseaux              | AEP              |             | EU               |             | EP               |             | TOTAL (€ HT)       |
|----------------------------------|------------------|-------------|------------------|-------------|------------------|-------------|--------------------|
|                                  | Montant          | %           | Montant          | %           | Montant          | %           |                    |
| Montant Attendu Agence de l’Eau  | 297 219 €        | 39%         | 39 603 €         | 5%          | - €              | 0%          | 336 822 €          |
| Montant Attendu Département      | 225 994 €        | 30%         | 396 031 €        | 50%         | 447 280 €        | 55%         | 1 069 305 €        |
| Montant Attendu DETR (en 2 fois) | - €              | 0%          | 198 016 €        | 25%         | 203 309 €        | 25%         | 401 325 €          |
| Autofinancement Collectivité     | 230 100 €        | 31%         | 158 412 €        | 20%         | 162 647 €        | 20%         | 551 160 €          |
| <b>TOTAL (€ HT)</b>              | <b>753 312 €</b> | <b>100%</b> | <b>792 062 €</b> | <b>100%</b> | <b>813 237 €</b> | <b>100%</b> | <b>2 358 612 €</b> |

Monsieur le Maire propose de solliciter la DETR sur 2 exercices budgétaires comme suit :

Il rappelle aussi que le reste à charge pour la commune est de 20% et qu’il porte uniquement sur les eaux pluviales.

#### Demande de Subvention pour 2022

| Repris des Réseaux Phase N°1    | AEP              |             | EU               |             | EP               |             | TOTAL (€ HT)       |
|---------------------------------|------------------|-------------|------------------|-------------|------------------|-------------|--------------------|
|                                 | Montant          | %           | Montant          | %           | Montant          | %           |                    |
| Montant Attendu Agence de l’Eau | 149 788 €        | 41%         | 20 660 €         | 5%          | - €              | 0%          | 170 447 €          |
| Montant Attendu Département     | 109 601 €        | 30%         | 206 596 €        | 50%         | 222 321 €        | 55%         | 538 517 €          |
| Montant Attendu DETR            | - €              | 0%          | 103 298 €        | 25%         | 101 055 €        | 25%         | 204 353 €          |
| Autofinancement Collectivité    | 105 947 €        | 29%         | 82 638 €         | 20%         | 80 844 €         | 20%         | 269 429 €          |
| <b>TOTAL (€ HT)</b>             | <b>365 335 €</b> | <b>100%</b> | <b>413 191 €</b> | <b>100%</b> | <b>404 219 €</b> | <b>100%</b> | <b>1 182 746 €</b> |

#### Demande de Subvention pour 2023

| Reprise des Réseaux Phase N°2   | AEP              |             | EU               |             | EP               |             | TOTAL (€ HT)       |
|---------------------------------|------------------|-------------|------------------|-------------|------------------|-------------|--------------------|
|                                 | Montant          | %           | Montant          | %           | Montant          | %           |                    |
| Montant Attendu Agence de l’Eau | 147 431 €        | 38%         | 18 944 €         | 5%          | - €              | 0%          | 166 375 €          |
| Montant Attendu Département     | 116 393 €        | 30%         | 189 435 €        | 50%         | 224 960 €        | 55%         | 530 788 €          |
| Montant Attendu DETR            | - €              | 0%          | 94 718 €         | 25%         | 102 255 €        | 25%         | 196 972 €          |
| Autofinancement Collectivité    | 124 153 €        | 32%         | 75 774 €         | 20%         | 81 804 €         | 20%         | 281 730 €          |
| <b>TOTAL (€ HT)</b>             | <b>387 977 €</b> | <b>100%</b> | <b>378 871 €</b> | <b>100%</b> | <b>409 018 €</b> | <b>100%</b> | <b>1 175 866 €</b> |

Ce premier phasage permettra de réaliser des gains importants sur le volume des fuites constatées (41 fuites depuis 2015, soit 6 à 7 fuites par an) et les eaux claires parasites présentes sur le réseau unitaire.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ des membres présents et représentés, décide :*

- **D'APPROUVER l'exposé de Monsieur le Maire,**
- **DE SOLLICITER l'aide de l'Etat au titre de la DETR 2022 pour la partie eaux pluviales du phasage n°1, pour un montant de 101 055 euros, soit 25 % du montant total HT de la dépense pour la phase n°1,**
- **DE SOLLICITER l'aide du Conseil Départemental de la Drôme pour la partie eaux pluviales pour la totalité des priorités des Schémas Directeurs, pour un montant de 447 280 euros, soit 55 % du montant total HT de la dépense.**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer les marchés de travaux afférents.**
- **DE S'ENGAGER à respecter la charte qualité nationale des réseaux**

### **8. Demandes de subventions – sécurité Salle des fêtes**

A l'issue de la visite de la « salle des fêtes » effectuée le 23 septembre 2021 par la Commission de sécurité de l'arrondissement de Die et à la réunion du 7 octobre, un avis défavorable concernant la poursuite de l'exploitation de l'établissement a été rendu.

Cet avis défavorable a été motivé par les faits suivants :

- Absence de bon fonctionnement de l'alarme incendie
- Absence d'isolement réglementaire entre l'ERP (Etablissement Recevant du Public) et le logement tiers situé au-dessus de la réserve
- Dysfonctionnement des blocs autonomes d'éclairage de sécurité

Ces manquements pourraient être à l'origine d'un départ incendie ou d'un retard d'évacuation du public.

En conséquence, la commission a attiré l'attention du maire sur l'urgence de la situation et le péril que représente la poursuite de l'activité de cet établissement.

De ce fait, il est demandé au maire d'informer la commission de sécurité (Sous-préfecture de Die) des dispositions prises ou d'élaborer un échéancier de réalisation des prescriptions émises par cette dernière.

Il convient également de prendre en compte l'observation liée à l'urgence de cette mise en œuvre « vu la proximité des habitations ».

Il est donc envisagé de mettre en œuvre les travaux de sécurité mentionnés ci-dessus en vue de poursuivre l'exploitation de la salle des fêtes.

Une estimation peut d'ores et déjà être établie avec les coûts suivants :

- Maîtrise d'œuvre : 3 000 € HT
- Remplacement des batteries alarme incendie (type 4) = 1 650.00 € HT
- Remplacement des blocs d'éclairage de sécurité = 886.42 € HT
- Isolation du local de stockage situé sous le logement privé :
  - Plancher haut coupe-feu = 21 600 € HT (estimation)
  - Création d'un sas et mise en place de 2 portes coupe-feu = 4 000.00 € HT
- **Total de l'opération : 31 136.42 € HT**



Plan de financement exprimé en HT :

|                             | Valeur             | %            |
|-----------------------------|--------------------|--------------|
| Etat (DETR)                 | 7 784.11 €         | 25 %         |
| Conseil départemental Drôme | 9 340.93 €         | 30 %         |
| Région Auvergne Rhône Alpes | 7 784.11 €         | 25 %         |
| Commune                     | 6 227.27 €         | 20 %         |
| <b>Total</b>                | <b>31 136.42 €</b> | <b>100 %</b> |

*Romain Simonet : indique qu'il comprend bien la nécessité de faire « quelque chose », mais les « pansements sur une jambe de bois » n'ont jamais été une solution à long terme et qu'il faut maintenant passer à la vitesse supérieure sur ces projets d'envergure.*

*François Brocard : précise que ce bâtiment fait partie de l'opération Cœur de Village, mais qu'il n'est qu'en 3<sup>ème</sup> position dans l'ordre de réalisation.*

*Romain Simonet : revient sur la création d'une nouvelle salle des fêtes.*

*Joëlle Massa : pense que l'on peut faire cette mise aux normes de sécurité en attendant la suite*

*Romain Simonet : confirme que oui, malgré tout il faut le faire.*

*Dominique Baldéranis : rappelle qu'il y a des logements habités et que même s'il ne faut pas les péréniser tant que l'ensemble des travaux n'aura pas été fait, il est quand même nécessaire de les protéger.*

*Florence Pillant : demande s'il y a une date d'échéance pour ces travaux.*

*François Brocard : on nous demande de justifier rapidement de notre engagement dans le processus de mise aux normes.*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ des membres présents et représentés,**

- **ACCEPTE** le coût de l'équipement s'établissant à **31 136.42 € HT** soit **37 363.70 € TTC**,
- **INSCRIT** les crédits budgétaires pour le financement de cette opération,
- **SOLLICITE** l'inscription de ce projet pour un financement de l'Etat au titre de la DETR, compte tenu du coût et de son intérêt communal,
- **SOLLICITE** l'inscription de ce projet pour un financement du Conseil Départemental, compte tenu du coût et de son intérêt communal,
- **SOLLICITE** l'inscription de ce projet pour un financement de la Région, compte tenu du coût et de son intérêt communal,
- **MANDATE** le maire pour la mise en œuvre de ce projet conformément aux dispositions précédentes,

## **9. Demande de subventions pour la mise en accessibilité des sanitaires publics place de la République**

Les sanitaires publics situés Place de la République sont vétustes et font partis des Infrastructures Ouvertes au Public (IOP) devant être aux normes en vigueur d'accessibilité. Cet équipement sera intégré aux calendrier Ad'Ap pour lequel une demande de prorogation est en cours.

Une estimation peut d'ores et déjà être établie avec les coûts suivants :

- Maîtrise d'œuvre : 6 000 € HT
- Travaux de rénovation et de mise en accessibilité : 32 880 € HT
- **Total de l'opération : 38 880 € HT**

Plan de financement exprimé en H.T :

|                             | Valeur             | %           |
|-----------------------------|--------------------|-------------|
| Etat (DETR)                 | 9 720.00 €         | 25%         |
| Conseil départemental Drôme | 11 664.00 €        | 30%         |
| Région Auvergne Rhône Alpes | 9 720.00 €         | 25%         |
| Commune                     | 7 776.00 €         | 20%         |
| <b>Total</b>                | <b>38 880.00 €</b> | <b>100%</b> |

*Jean-Michel Aubert : les subventions seront-elles acceptées ?*

*Philippe Berna : pas systématiquement, mais il faut s'inscrire et argumenter. En tout cas ce sont des travaux éligibles à ces subventions.*

*Romain Simonet : je fais remarquer que toutes les mandatures ont leur projet de toilettes publiques, c'est une spécialité saillansonne. Il y a effectivement un manque de wc pour handicapés*

*Patricia Bonnot : la seule « mise en accessibilité » est un peu insuffisante pour expliquer le coût des travaux. Je regrette qu'il n'y ait pas eu une autre proposition que celle qui a été choisie, le prix est exorbitant.*

*Philippe Berna : pas de comparatif sur la MO, mais la différence se fera sur les matériaux.*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la MAJORITE (1 contre Mr Romain SIMONET) des membres présents et représentés,**

- **ACCEPTE le coût de l'équipement s'établissant à 38 880 € HT soit 46 656.00 € TTC**
- **INSCRIT les crédits budgétaires pour le financement de cette opération,**
- **SOLLICITE l'inscription de ce projet pour un financement de l'Etat au titre de la DETR, compte tenu du coût et de son intérêt communal,**
- **SOLLICITE l'inscription de ce projet pour un financement du Conseil Départemental, compte tenu du coût et de son intérêt communal,**
- **SOLLICITE l'inscription de ce projet pour un financement de la Région, compte tenu du coût et de son intérêt communal,**
- **MANDATE le maire pour la mise en œuvre de ce projet conformément aux dispositions précédentes,**

## **10. Subvention exceptionnelle Canoé Kayak**

Madame Annette GUEYDAN présente à l'assemblée une demande de subvention exceptionnelle émanant du club de Canoé Club Rivière Drôme (ccrd26) de Saillans concernant les performances d'un jeune saillanson.

Celui-ci a été champion de France cadet en 2019, classé 8<sup>ème</sup> au championnat européen, 1<sup>ER</sup> français en 2020, Vice-champion de France.

Mme Gueydan expose la motivation de la demande portant sur la nécessité de changer un matériel vieillissant et afin de pouvoir l'adapter à la morphologie du jeune kayakiste. L'objectif visé étant de pouvoir mettre en place des conditions de préparation sportive en vue de participer aux championnats du monde séniors en 2023.

*Dominique Baldéranis : comme nous ne pouvons pas faire de mécénat, une subvention est versée au club de canoë kayak qui abondera le financement participatif mis en ligne.*

*Patricia Bonnot : peut-on avoir une idée de la totalité des frais de ce jeune saillanson pour une saison ?*

*Annette Gueydan : nous avons les renseignements communiqués pour la demande de subvention. Selon sa maman, le transport, à lui seul, coûte environ 3K€ par an.*

*Laurence Algoud : le canoë free-style n'est pas un sport olympique et bénéficie de peu d'aide de la FFCK.*

*Annette Gueydan : tout sera pris en charge seulement s'il intègre l'équipe A.*

*Romain Simonet et Patricia Bonnot : ne pourrait-on pas verser 1000€ plutôt que les 800€ proposés ?*

*François Brocard : je soumetts au vote. C'est un geste de la municipalité pour montrer que nous accompagnons les jeunes talents, il faudra valoriser notre geste en recevant ce jeune à la mairie de façon officielle.*

Pour répondre à cette demande, il est proposé d'allouer la somme de 1000 €uros.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ des membres présents et représentés,**

- **DIT que les crédits correspondants sont inscrits au Chapitre 65, article 6574**
- **MANDATE le maire pour la mise en œuvre de cette décision**

## **11. Acquisition de la parcelle cadastrée B 475**

Monsieur le Maire expose l'objet de la présente acquisition portant d'une part, sur une augmentation de la réserve foncière communale et d'autre part, pour supprimer la servitude de passage parcelle B 472. Par ailleurs, il est à noter que le réseau principal d'assainissement du village traverse ces 2 parcelles. Ce terrain est situé quartier de la Maladrerie cadastré section B numéroté 475 d'une superficie de 2840 m<sup>2</sup>.

La propriétaire de cette parcelle, Madame Catherine Giorgis a été reçue en mairie et les parties se sont entendues sur l'achat de la parcelle au prix de 28 000 €, un courrier lui a été adressée en ce sens pour confirmer l'accord de la commune sur ce montant. Il appartient maintenant au Conseil Municipal de se prononcer pour décider de l'acquisition de ce terrain.

*Jean-Michel Aubert : demande s'il y a eu une estimation des Domaines, il trouve le prix trop élevé.*

*François Brocard : non, c'est un accord de gré à gré et il n'y a pas obligation de les consulter pour ce montant.*

*Patricia Bonnot : 10 € le m<sup>2</sup> est un prix très élevé compte tenu des contraintes d'urbanisme sur ce terrain. Seule la commune pouvait acheter.*

*François Brocard : le vendeur a été reçu par les adjoints et moi et il y a eu discussion. Cette parcelle est actuellement enclavée, mais elle devient intéressante car mitoyenne de parcelles communales sur lesquelles nous avons des projets.*

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la MAJORITÉ (2 contres Mme Patricia BONNOT, Mr Jean-michel AUBERT et 2 abstentions Mme Florence PILLANT, Mme Joëlle MASSA) des membres présents et représentés,***

- ***Décide d'acquérir la parcelle cadastré B numérotée 475 d'une superficie de 2 840 m<sup>2</sup> au prix de 28 000 €,***
- ***De charger le Maire ou l'un de ses représentants de contacter un notaire pour la rédaction et la signature de l'acte,***
- ***D'inscrire les crédits nécessaires au BP 2022***

## **12. Signature d'une convention unique en archives, numérisation et RGPD**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le livre II du Code du patrimoine,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,

Vu le règlement UE 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données,

CONSIDERANT que chaque collectivité et chaque établissement public local est propriétaire de ses archives et est tenu d'en assurer la conservation et la mise en valeur.

CONSIDERANT que les élus des collectivités sont responsables au civil comme au pénal de la bonne gestion de leurs fonds d'archives et qu'à cette fin les dépenses archivistiques constituent une dépense obligatoire,

CONSIDERANT que le Règlement Général de la Protection des Données (RGPD) est entré en vigueur depuis le 25 Mai 2018 et que les collectivités ont l'obligation de se mettre en conformité avec celui-ci,

CONSIDERANT que ces services d'archives et de RGPD peuvent être établis auprès d'un service créé par le Centre Départemental de Gestion,

CONSIDERANT que le Centre de Gestion de la Drôme a mis en place un tel service,

L'autorité territoriale informe les membres du conseil Municipal que le Centre de Gestion de la Drôme, afin de faciliter et d'améliorer nos démarches administratives, a décidé de mettre en place une convention unique concernant les missions suivantes :

- Traitement archivistique papier

- Traitement archivistique électronique
- Mise en conformité RGPD

Le détail des missions figure dans la convention unique.

Une grille tarifaire est également annexée à la convention.

Le CDG 26 refait toutes ses conventions, nous sommes donc obligés de redélibérer. Pour mémoire, la précédente était valide jusqu'en 2023.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ des membres présents et représentés,***

- ***DECIDE d'adhérer à la convention unique du pôle archives, numérisation et RGPD, gérée par le Centre de Gestion de la Drôme à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022,***
- ***AUTORISE l'autorité territoriale à signer l'ensemble des documents afférents,***
- ***AUTORISE l'autorité territoriale à procéder à toutes les démarches administratives et financières relatives à l'exécution de la présente délibération,***
- ***INSCRIT les crédits correspondants au budget.***

### **13. Modification du tableau des effectifs communaux :**

Il appartient au Conseil Municipal, conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Les collectivités sont autorisées à recruter des agents non titulaires de droit public, par dérogation et dans des cas limités prévus par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Aussi et pour tenir compte de certains mouvements de personnels en fin d'année 2021 et notamment d'une demande de mise en disponibilité d'un agent au 1<sup>ER</sup> décembre 2021, cela induit une réorganisation de travail. Ainsi et pour le bon fonctionnement des services, cela implique le recrutement d'un agent contractuel pour pallier à cette indisponibilité.

Ainsi le tableau des effectifs communaux doit être réactualisé comme suit : 1 emploi à temps non complet d'adjoint technique à raison de 8 h hebdomadaires.

Par ailleurs, il convient d'actualiser le tableau des effectifs pour tenir compte du déroulement de carrière (promotion interne) en mentionnant les effectifs réels pourvus et non pourvus dans un souci de meilleure lisibilité.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 34

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 3 à 3-3,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal du 9 septembre 2021,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'approuver cette modification mentionnée dans le tableau annexé à la présente délibération.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la MAJORITÉ (1 abstention Mr Fredy MARTIN des membres présents et représentés,***

- ***DÉCIDE d'adopter la(les) modification(s) du tableau des emplois ainsi proposée(s).***
- ***INSCRIT les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans les emplois au budget, chapitre 012***
- ***MANDATE le maire pour la mise en œuvre de cette décision.***

**ANNEXE  
À LA DÉLIBÉRATION DU 13/12/2021  
TABLEAU DES EFFECTIFS  
DE LA COMMUNE DE SAILLANS**

| <b>TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET</b>         |  |               |  |                                     |                            |
|---|--|---------------|--|-------------------------------------|----------------------------|
| <b>Catégorie</b>  | <b>Emplois</b>                         | <b>nombre</b> | <b>Grade(s) ou cadre d'emplois autorisé(s) par l'organe délibérant</b> | <b>Temps de travail par semaine</b> | <b>Occupation du poste</b> |
|   | <i>Service administratif</i>           |               |  |                                     |                            |
| A   | Secrétaire générale                    | 1             | ATTACHE TERRITORIAL  | 35 h                                | pourvu au 1er/01/2022      |
| B+  | Secrétaire générale                    | 1             | REDACTEUR TERRITORIAL PPAL 1ère CL                                     | 35 h                                | pourvu                     |
| C   | Secrétaire polyvalente                 | 1             | ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1ère CL                                | 35 h                                | pourvu                     |
| C   | Agent surveillance voie publique       | 1             | ADJOINT ADMINISTRATIF  | 35 h                                | non pourvu                 |
| C   | Agent d'accueil polyvalent             | 1             | ADJOINT ADMINISTRATIF  | 35 h                                | pourvu                     |
|   | <i>Service technique</i>               |               |  |                                     |                            |
| C   | Ouvriers Polyvalents/agent d'entretien | 2             | ADJOINT TECHNIQUE  | 35 h                                | pourvu                     |
| C   | Responsable Technique                  | 1             | AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL  | 35 h                                | pourvu                     |
|   | <i>Service police rurale</i>           |               |  |                                     |                            |
| C   | Garde Champêtre                        | 1             | GARDE CHAMPÊTRE CHEF PRINCIPAL   | 35 h                                | non pourvu                 |
|   | <i>Service police municipale</i>       |               |  |                                     |                            |
| C   | Policier Municipal                     | 1             | BRIGADIER  | 35 h                                | non pourvu                 |
| <b>TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET</b>     |  |               |  |                                     |                            |
| B   | Secrétaire Général Adjoint             | 1             | REDACTEUR TERRITORIAL  | 24 h                                | pourvu                     |
| C   | ATSEM                                  | 1             | AGENT SPÉCIALISÉ PRINCIPAL DE 2EME CL. DES ECOLES MATERNELLES          | 33 h                                | pourvu                     |
| C   | ATSEM                                  | 1             | AGENT SPÉCIALISÉ PRINCIPAL DE 1ERE CL. DES ECOLES MATERNELLES          | 33 h                                | pourvu                     |
| C   | Agent d'entretien                      | 1             | ADJOINT TECHNIQUE  | 28 h                                | non pourvu                 |
| C   | Agent d'entretien                      | 1             | ADJOINT TECHNIQUE  | 24,5 h                              | pourvu                     |
| <b>TABLEAU DES EMPLOIS NON PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET</b> |  |               |  |                                     |                            |
| C   | Adjoint technique                      | 1             | ADJOINT TECHNIQUE  | 8h                                  | pourvu                     |
| C   | Agent d'accueil                        | 1             | ADJOINT ADMINISTRATIF  | 8 h                                 | non pourvu                 |

## Informations diverses :

### 1- **Marché église – avenant au marché de maîtrise d'œuvre :**

A la suite de problèmes de règlements sur les situations en cours et à venir signalés par la Perception, il s'est avéré nécessaire de refaire un point concernant l'avenant passé fin 2020 car la note d'honoraire transmise par le maître d'œuvre comportait des erreurs.

En effet, à sa lecture, nous nous sommes aperçus de quelques erreurs sur le montant des travaux, c'est pourquoi il a fallu reprendre l'avenant en fonction du marché subséquent n°2 signé en 2018 et d'une grille d'honoraires sur toutes les missions + OPC (missions d'Ordonnancement, de Pilotage et de Coordination).

Le montant global du marché subséquent n°2 se basait sur un montant de travaux prévisionnel de 704 000 € HT soit 63 432 € pour les missions de base + OPC.

Si on se réfère à la grille d'honoraire du maître d'œuvre, le nouveau montant de travaux est de 1 185 495,87 € HT soit 103 396,16 € HT pour le total des missions + OPC.

Le montant de l'avenant aurait donc dû être de 39 964,16 € (103 396,16 € - 63 432 €), il a par conséquent fallu refaire l'avenant avec ces montants afin de pouvoir honorer les paiements des prestations du maître d'œuvre.

### 2- **Commission consultative finances :**

La commission finance qui s'est réunie le 07 décembre 2021 propose non pas la création d'une commission consultative mais l'ouverture de la commission finances à des personnes extérieures au conseil municipal et ce comme prévu au règlement intérieur du conseil municipal ( Article 8) . Ces invitations se feront en fonction des thèmes traités par la commission (Compte administratif, budget...)

Jean-Michel Aubert demande une pensée pour Jennifer Cappelin, coiffeuse itinérante, qui est décédée en novembre 2021.

La séance est levée à 21h 50

La secrétaire de séance  
Dominique Baldéranis

